

738  
double

Rome, le 9 février 1925.

II. R.

69  
Personnelle

AN L'ORDRE DE L'ARRIVÉE, 1919  
Monsieur le Président du Conseil,  
6 Mars 1919, l'Allemagne a fait connaître ses intentions  
permanentes helvétiques. Déférant au vœu qui m'a été exprimé par  
Votre Excellence dans un récent entretien, j'ai l'honneur de  
vous résumer ici brièvement la question que je vous avais  
exposée concernant la révision de la Convention du Gothard,  
et qui a déjà fait l'objet de nombreux rapports, adressés par  
notre Légation au Ministère Royal des Affaires Etrangères.  
Ces rapports circonstanciés me dispensent d'entrer dans les  
détails d'une affaire qui a passé depuis 1869 par des phases  
diverses. Cette déclaration - dont nous avons donné  
naissance dans Je me bornerai donc à rappeler à Votre Excel-  
lence que la Convention du Gothard, conclue en 1909 entre la  
Suisse d'une part, l'Italie et l'Allemagne d'autre part, a tou-  
jours été considérée par une grande partie du peuple suisse  
comme unempiétement sur sa souveraineté. Une clause  
concernant la révision. La guerre et le bouleversement économique  
qui en est résulté ont eu pour effet d'ébranler les bases de  
cette Convention sur le point le plus important, celui des  
taxes des marchandises, à tel point que le Gouvernement fédéral  
est obligé périodiquement de solliciter à Rome et à Berlin l'au-  
son désir de le voir disposé à une révision de ce traité dans  
le même esprit.

A Son Excellence

Monsieur Mussolini,

Président du Conseil des Ministres,

Ministre des Affaires Etrangères,

etc. etc. etc. ,

R o m e .



torisation de prélever des surtaxes indispensables au bon rendement de cette ligne.

Au lendemain de l'armistice, soit en mars 1919, l'Allemagne a fait connaître spontanément au Gouvernement helvétique qu'elle était prête à abolir, en ce qui la concerne, les limites imposées à l'indépendance du Gouvernement fédéral touchant le trafic sur le Gothard. L'Allemagne, constatant l'opposition qui s'est constamment manifestée chez le peuple suisse à l'égard de cette Convention, et dans le but d'être agréable au Gouvernement fédéral, se déclarait disposée à fonder sur une autre base tout l'ensemble des relations juridiques concernant cette voie internationale.

Cette déclaration - dont nous avons donné connaissance dans son texte original au Gouvernement italien - a été faite par l'Allemagne bien avant la conclusion du Traité de Versailles. Ce point est important. Votre Excellence n'ignore pas, en effet, que les puissances alliées ont jugé opportun d'insérer à l'art. 374 de ce Traité une clause concernant la révision de la Convention du Gothard. Cette clause a été rédigée sans la participation de la Suisse, qui est l'Etat le plus intéressé dans cette affaire.

La Suisse, après avoir pris acte de cette importante déclaration, a exprimé au Gouvernement Royal italien son désir de le voir disposé à une révision de ce traité dans le même esprit.

Le Gouvernement Royal, par note du 9 juin 1923 de la Légation d'Italie à Berne, a répondu négativement.

- 2 -

le plus possible la ligne du Gothard.

Le Gouvernement italien ne pourrait-il pas envisager la possibilité de faire à la Suisse une proposition tendant à réviser la Convention, de façon à donner momentanément ne Vous paraîtrait pas particulièrement indiqué de reprendre l'examen de cette affaire.

Je ne crois pas devoir m'étendre sur la question de la fixation des tarifs et sur les autres questions d'ordre technique, qui ont déjà fait l'objet de nombreux rapports de trafic les plus favorables. Désormais, la concurrence des ports et de conférences pratiquées par les autres lignes transalpines par la France et l'Autriche oblige à la note adressée au Ministre des Travaux Publics le 12 mai 1911.

les Chemins de fer fédéraux d'établir les tarifs réduits,

destinés à attirer le plus de trafic possible sur la ligne du Gothard. Pour cela il est absolument nécessaire que ces taxes de transit soient sensiblement plus basses que celles avec l'Allemagne sans être auparavant accordées avec l'Italie. L'attitude négative de l'Allemagne vis-à-vis de la Suisse ne peut être satisfaisante.

conviens-il à l'Italie, et le Gouvernement Royal voit-il une utilité certaine à prolonger l'existence d'un traité qui ne répond plus aux circonstances nouvelles, et qui toujours le plus grand intérêt à accorder à l'Italie les tarifs les plus bas, même sans y être contrainte par une Convention. Toute obligation imposée dans ce domaine ne peut être qu'une imposition formelle, sans aucune portée pratique.

En outre, le développement extraordinaire pris dans ces derniers temps par le port de Gênes, grâce à l'action énergique et aux dispositions avisées du Gouvernement Royal, et les perspectives qui s'offrent de ce côté pour le commerce suisse, sont aussi un motif impérieux pour la Suisse de favoriser

le plus possible la ligne du Gothard.

Le Gouvernement italien ne pourrait-il pas envisager la possibilité de faire à la Suisse une proposition tendant à réviser la Convention, de façon à donner satisfaction à l'opinion publique en Suisse?

Je ne crois pas devoir m'étendre sur la question de la fixation des tarifs et sur les autres questions d'ordre technique, qui ont déjà fait l'objet de nombreux rapports et de conférences préliminaires. Je me réfère à ce sujet à la note adressée au Ministère Royal le 7 mai 1921.

L'Allemagne a déclaré spontanément qu'elle était prête à cette révision dans le sens des vœux du peuple suisse. La Suisse ne peut et ne veut entamer des négociations avec l'Allemagne sans être auparavant d'accord avec l'Italie.

*L'attitude négative de l'Italie peut-elle être définitive?*

Convient-il à l'Italie, et le Gouvernement Royal voit-il une utilité certaine à prolonger l'existence d'un traité qui ne répond plus aux circonstances nouvelles, et qui impose à la Suisse - non seulement de la part de l'Italie, mais aussi de la part de l'Allemagne - le maintien d'une servitude que plus rien ne justifie?

Telles sont les questions que je me permets de soumettre à Votre Excellence, en La priant de vouloir bien les examiner dans le même esprit de confiance et d'amitié qui a présidé à la récente conclusion de notre Traité de

- 3 -

conciliation.

Je saisis cette occasion pour Vous prier,  
Monsieur le Président du Conseil, d'agréer l'expression de  
ma plus haute considération.

Le Ministre de Suisse en Italie: